

## MAIRIE DE MONTMAIN

### Séance du Conseil Municipal le mardi 23 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 23 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Aussietre, Le Goaziou, Djoubri, Dubos,  
MM Yard, Motte, Faidherbe,

Etaient absents/excusés :

Mmes Mousset, Colin  
M. Cornu (pouvoir Madame Legoaziou)

Etaient absents :

Madame Djoubri, a été désignée secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2019.**

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le Conseil l'approuve par :

Pour :	8 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	1

#### **2. Approbation du règlement intérieur du Calm**

Madame le Maire expose les principales modifications apportées au règlement intérieur :

- Dorénavant le dossier administratif sera valable 5 ans avec des mises à jour annuelles en septembre.
- La garderie du mercredi matin est supprimée, elle sera dorénavant incluse dans l'accueil du mercredi. Par conséquent le tarif spécifique pour 5 jours consécutif d'inscription est supprimé.
- Concernant les modes de règlements, l'espèce, les chèques, les chèques cesu, les bon temps libre, les chèques vacances (ANCV).
- Les articles suivants ont été rajoutés au règlement :
  - Effets et objets personnels
  - Dispositions exceptionnelles
  - Pertes/vols
  - Hygiène
  - Sécurité
  - Administration
  - Assurance et litige
  - Repas

- La vie collective
- Information.

Le conseil approuve le règlement intérieur, par :

Pour :	9 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

### **3. Approbation du règlement intérieur de la crèche**

Madame le Maire expose les principales modifications apportées au règlement intérieur :

- Il est précisé que la crèche accueille 18 enfants, de 10 semaines à 3 ans révolus, en accueil régulier, prévisionnel, ou occasionnel et non plus 16 enfants, en accueil régulier et 2 enfants en accueil prévisionnel, de 10 semaines à 4 ans révolus.
- Le contrat d'accueil sera établi par année civile et pour les périodes suivantes : du 1er septembre au 31 décembre et du 1er janvier au 31 août, au maximum. Il est précisé que le contrat est renouvelable jusqu'aux trois ans révolus de l'enfant et que la demande devra être transmise par écrit avant chaque renouvellement, avec le document prévu à cet effet, et en respectant les délais notifiés.
- Concernant la mensualisation, il est précisé que le forfait horaire calculé est divisé par le nombre de mois contractualisés.
- Les taux de participations familiales par heure facturée sont exposés.
- Concernant les activités en cas de sortie, le taux d'encadrement est au maximum de 1 adulte pour 5 enfants (maximum), dont la marche est parfaitement acquise. Deux adultes, au minimum encadrent la sortie, quel que soit le nombre de participants.
- Concernant les repas : tant que l'enfant boit du lait, celui-ci est apporté par les parents, lorsque l'enfant passe à une alimentation solide, la crèche fournit le repas et le goûter.

Le conseil approuve le règlement intérieur, par :

Pour :	9 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

### **4. Décision modificative en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.**

Madame le Maire expose qu'il y a une différence au niveau du montant du capital restant dû entre la trésorerie et la commune.

Après examen des comptes avec le trésorier principal, il apparaît que lors de la renégociation des prêts les frais s'élevant à 7000€, n'ont pas été intégrés par la trésorerie, il convient de régulariser cette situation par le biais d'une écriture d'ordre :

Sens	Article/chapitre	Libellé	Montant
Dépense	6688/042	Autres (charges financières)	7 000,00€
Recette	1641/040	Emprunt en euros	7 000,00€

Madame le Maire propose une augmentation de crédit de 7.000,00€ à l'article 6688 chapitre 042 en dépense de fonctionnement et à l'article 1641 chapitre 040 en recette d'investissement.

Madame le Maire rappelle que :

le budget de fonctionnement a été voté en suréquilibre, suite à la décision modificative le budget de fonctionnement reste en suréquilibre.

Le budget d'investissement a été voté à l'équilibre, suite à la présente décision modificative, le budget d'investissement devient en suréquilibre.

La présente décision modificative ne remet donc pas en cause l'équilibre du budget

Le conseil approuve, par :

Pour :	9 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

**Questions diverses :**

La séance est levée à 21h30h.

Madame le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil